

COMPTE RENDU Du Conseil Municipal du 7 Février 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Christian DEROUET M. Jean-Claude COQUIO - Laetitia GESLIN – Véronique BESNARD – Isabelle LANGLOIS – Christophe PELLERIN – Jacqueline GUÉRIN – Samuel POTTIER – Natacha BOUCHARD - M. Philippe LETONDEUR - Vanessa FOURRÉ – Pascale LESELLIER - Nicholas BROTHIE - Jean-Pierre FOUCHER

Absent : M. François LAUTOUR a donné pouvoir à M. Jean-Claude COQUIO

Secrétaire de séance : Mme Vanessa FOURRÉ

1. Achat de terrain constructible

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles du Lotissement du Grand Jardin sont presque toutes vendues. Il convient donc de réfléchir d'ores et déjà à l'acquisition d'une future parcelle pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire ajoute qu'on lui a fait une proposition pour acquérir une parcelle cadastrée Section AS N° 263 située « Le Clos » d'une contenance de 3Ha 6a 65ca appartenant à Mme Florence LENEVEU et qu'un compromis de vente a été signé fin décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que suite à la transformation du POS en PLU, il s'avère que cette parcelle a été classée pour une partie en 1AU constructible et une seconde partie en 2AU.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir la parcelle AS N° 263 appartenant à Mme Florence LENEVEU pour un montant de 61 330 € soit 2 € le M2.
- charge Maître PIGEON, Notaire à Domfront d'établir l'acte notarié à intervenir. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune, acheteur.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte.
- décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

2. Ouverture de crédits anticipés pour autorisation de mandatement dépenses investissement avant le vote du BP 2018 - Budget principal

Monsieur le Maire explique qu'une délibération exceptionnelle pour paiement anticipé sur budget principal 2018 en dépenses d'investissement est nécessaire pour effectuer le paiement des factures suivantes de l'exercice 2017 pour un montant global de 70 000 € au Compte 2111.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation a prévu : “ En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits »

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2017 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2018, selon la répartition par opération.

Le Conseil ouï cet exposé,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2018,

Le Conseil Municipal, sur rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité procède à l'ouverture des crédits suivants, selon le montant et l'affectation ci-dessus.

3. Rapport annuel sur le prix et le qualité du service public d'élimination des déchets 2016 (Territoire de l'ex Communauté de Communes du Domfrontais)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets 2016.

Ce rapport établi par la Communauté de Communes du Domfrontais doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'éliminations des déchets 2016 présenté par la CDC du Domfrontais qui a fusionné le 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Tinchebray pour former la Communauté de Communes de Domfront-Tinchebray-Interco .

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur deux dossiers soumis au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur des biens situés dans l'ancien atelier à M. LÉBOUCHER, Route du Stade et dans l'ancienne boulangerie Rue du Centre.

5. Organisation éventuelle d'un Comice agricole cantonal à Lonlay le 30 juin 2018

Lors de la réunion de Conseil Municipal du 15 novembre 2017, il avait été évoqué d'organiser éventuellement le comice agricole cantonal le 30 juin prochain à Lonlay. L'assemblée générale du Comice agricole ayant lieu le samedi 10 février 2018 à la Mairie de Lonlay, il faut donner réponse.

Monsieur le Maire avait proposé à Monsieur Jean-Pierre FOUCHER Conseiller Municipal et Agriculteur de se charger d'organiser ce Comice.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FOUCHER qui explique à l'assemblée qu'il a fait appel au Comité des Fêtes qui ne lui a pas encore donné réponse.

N'ayant donc pas trouvé d'association voulant s'en occuper et devant le manque d'intérêt et de motivation de la population, le Conseil Municipal se voit contraint de ne pas y donner suite à moins que de bonnes volontés se manifestent.

6. Choix du maître d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 novembre 2017, a décidé de lancer une consultation auprès d'architectes pour exercer la mission complète de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, du résultat de consultation de cabinets de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social.

Sur les trois cabinets consultés, une proposition a été reçue.

Après analyse des offres suivant les critères retenus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier au cabinet SICA, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un salon de coiffure et d'un logement locatif social.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

7. Demandes de subventions DETR, Conseil départemental et FISAC pour le projet d'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la cessation d'activité pour retraite de l'actuelle coiffeuse, il a été décidé d'aménager un salon de coiffure au rez-de-chaussée et de réhabiliter un logement locatif social dans le centre bourg.

Concernant l'aménagement du Salon de coiffure, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC pour l'aménagement d'un salon de coiffure.
- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 4-2 « Revitalisation et réhabilitation du centre bourg et du patrimoine vieillissant »
- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	SOURCE	Libellé de la subvention	Montant	Taux
Aménagement local professionnel	Etat	D.E.T.R	48 140	50%
	Département	Conseil départemental	10 000	
	Fonds propres		38 140	
	Total HT		96 280	
	TVA 20%		19 256	
	Total TTC		115 536	

Concernant la réhabilitation d'un logement locatif social, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC pour la réhabilitation d'un logement locatif social.

- décide de demander une subvention DETR, au titre du cadre 4-2 « Revitalisation et réhabilitation du centre bourg et du patrimoine vieillissant »

- approuve le plan de financement établi comme suit :

Désignation des travaux	SOURCE	Libellé de la subvention	Montant
Réhabilitation d'un logement	Etat	D.E.T.R	30 000.00
	Département	Conseil départemental	5 000.00
	Fonds propres		66 672.50
	Total HT		101 672.50
	TVA 20%		20 334.50
	Total TTC		122 007.00

Concernant le Salon de coiffure, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 96 280 € HT soit 115 536 € TTC pour l'aménagement d'un salon de coiffure.

- décide de demander au Conseil Départemental de l'Orne, une aide aux commerces en milieu rural pour le salon de coiffure d'un montant de 10 000€,

Concernant la réhabilitation d'un logement locatif social, le montant de l'estimatif des travaux à réaliser pour l'aménagement du logement locatif social s'élève à la somme de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif des travaux de 101 672.50 € HT soit 122 007 € TTC pour la réhabilitation d'un logement locatif social

- décide de demander une subvention de 5 000 € au Conseil Départemental de l'Orne pour l'aménagement d'un logement locatif social dans le centre bourg,

Concernant le l'équipement matériel, Le montant de l'estimatif pour la partie salon de coiffure s'élève à la somme de 20 000€ HT soit 24 000€ TTC, non éligible à la DETR. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'estimatif de 20 000€ HT soit 24 000 TTC pour l'équipement professionnel du salon de coiffure.

- décide de demander une subvention FISAC, voire autre aide éventuelle, pour ce dossier.

Pour toutes ces demandes de subventions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tous dossiers nécessaires à la poursuite du projet.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au B.P. 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de déposer ces demandes de subventions pour ce projet.

8. Demandes de subventions au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) et du Contrat de ruralité ou autre pour le projet d'aménagement d'un salon de coiffure et réhabilitation d'un logement locatif social dans le centre bourg.

Monsieur le Maire souhaite également déposer une demande de subvention au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural). Ce projet visant à maintenir des services de commerciaux de proximité en centre bourg afin de conserver le dynamisme économique de la commune et à proposer une nouvelle offre de logements en location.

Le coût de l'opération est de 195 010.50 € et se décompose de la façon suivante :

Travaux commerce : 68 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux commerce : 5 338.00 €
Equipements commerce : 20 000.00 € (estimation)
Travaux logement : 85 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux logement : 6 672.50 € (calculé au prorata du montant des travaux)
Frais annexes (estimation) : 10 000.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Besoins :

Coût de l'opération : 195 010.50 € HT

Ressources :

DETR Commerce : 48 140.00 €
DETR Logement : 30 000.00 €
Conseil Départemental de l'Orne, aide aux commerces : 10 000.00 €
Conseil Départemental de l'Orne, aide aux logements : 5 000.00 €
PETR : 50 000.00 €
Fonds propres commune : 51 870.50 €
Total : 195 010.50 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du PETR (Pôle d'équilibre territorial et rural) ou contrat de ruralité ou autre.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- De solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du PETR.

Monsieur le Maire souhaite également déposer une demande de subvention au titre du Contrat de ruralité. Ce projet visant à maintenir des services de commerciaux de proximité en centre bourg afin de conserver le dynamisme économique de la commune et à proposer une nouvelle offre de logements en location.

Le coût de l'opération est de 195 010.50 € et se décompose de la façon suivante :

Travaux commerce : 68 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux commerce : 5 338.00 €
Equipements commerce : 20 000.00 € (estimation)
Travaux logement : 85 000.00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, travaux logement : 6 672.50 € (calculé au prorata du montant des travaux)
Frais annexes (estimation) : 10 000.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Besoins :

Coût de l'opération : 195 010.50 € HT

Ressources :

DETR Commerce : 48 140.00 €
DETR Logement : 30 000.00 €
Conseil Départemental de l'Orne, aide aux commerces : 10 000.00 €
Conseil Départemental de l'Orne, aide aux logements : 5 000.00 €
Contrat de ruralité : 50 000.00 €
Fonds propres commune : 51 870.50 €
Total : 195 010.50 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement et de solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du contrat de ruralité ; contrats territoriaux ; OCM (Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider le plan de financement tel qu'il est présenté ci-dessus.
- De solliciter une subvention d'un montant de 50 000.00 € au titre du Contrat de ruralité ; contrats territoriaux ; OCM (Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services)

9. Règlement intérieur et charte internet pour les médiathèques du Domfrontais.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 15 novembre 2017, il avait été adopté la convention et la charte de fonctionnement du réseau de coopération « Les Médiathèques du Domfrontais ».

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient désormais d'adopter le règlement intérieur et la charte internet du réseau des Médiathèques du Domfrontais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ces deux documents.